

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« *Venite Cantemus x Théâtre des Champs-Élysées x Institut Pasteur* »

**Gagnez 2 places pour le concert Venite Cantemus – 21 juin 2026**

### Article 1 – Organismes

Le présent jeu-concours est organisé conjointement par les entités suivantes, ci-après dénommées collectivement les « Organismes » :

**Organisme principal** : Association La Girafe Lyrique  
6 rue de Castellane, 75008 Paris  
Compte Instagram : @venitecantemus

**Partenaire de l'opération** : Théâtre des Champs-Élysées  
15 avenue Montaigne, 75008 Paris  
Compte Instagram : @theatre\_champs\_elysees

**Partenaire de l'opération** : Institut Pasteur  
25-28 rue du Docteur Roux, 75015 Paris  
Compte Instagram : @institut.pasteur

L'Association La Girafe Lyrique assure, en qualité d'organisateur principal, la coordination du jeu-concours, la vérification des participations, le tirage au sort, la prise de contact avec le gagnant et la remise du lot.

### Article 2 – Objet du jeu-concours

Le présent jeu-concours a pour objet de promouvoir, sur Instagram, le concert Venite Cantemus organisé le 21 juin 2026 au Théâtre des Champs-Élysées, ainsi que le partenariat entre Venite Cantemus, le Théâtre des Champs-Élysées et l'Institut Pasteur.

### Article 3 – Durée de l'opération

Le jeu-concours se déroule sur Instagram du 7 Mai 2026 à 10 h (heure de Paris) au 21 Mai 2026 à 20h (heure de Paris) inclus.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

### Article 4 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ou dans un Etat membre de l'Union européenne, disposant d'un compte Instagram personnel, à l'exclusion :

- des membres, salariés, représentants ou prestataires des Organismes impliqués dans la mise en œuvre du jeu-concours ;
- ainsi que des membres de leur foyer fiscal.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour que la participation soit valide, le participant doit, pendant la durée du jeu :

- s'abonner / être abonné au compte Instagram @venitecantemus ;
- s'abonner / être abonné au compte Instagram @theatre\_champs\_elysees ;
- s'abonner / être abonné au compte Instagram @institut.pasteur ;
- commenter la publication officielle du jeu-concours en identifiant 2 personnes avec lesquelles il souhaiterait partager ce bon plan.

Le fait de « liker » la publication n'est pas une condition de validité de la participation.

Le partage en story de la publication peut être encouragé dans la communication, mais ne constitue pas une condition de validité de la participation et n'augmente pas les chances de gagner.

Une seule participation par personne est admise pendant toute la durée du jeu, entendue comme un seul commentaire pris en compte par compte Instagram.

Les comptes manifestement fictifs, frauduleux, automatisés, créés pour les besoins du jeu, ou ne respectant pas les présentes conditions pourront être exclus. Les Organisateurs se réservent le droit d'écarter toute participation irrégulière ou frauduleuse.

### **Article 5 – Conditions propres à Instagram**

Ce jeu-concours n'est ni sponsorisé, ni administré par, ni associé à Instagram ni à Meta.

En participant, chaque participant reconnaît fournir ses informations aux Organisateurs et non à Instagram / Meta.

Chaque participant décharge Instagram / Meta de toute responsabilité au titre de ce jeu-concours.

Toute question, commentaire ou réclamation relative au jeu-concours devra être adressé exclusivement à l'Organisateur principal et non à Instagram / Meta.

### **Article 6 – Lot mis en jeu**

Un lot unique est mis en jeu :

- 2 (deux) places pour le concert Venite Cantemus – Le Messie de Haendel
- Date : 21 juin 2026
- Lieu : Théâtre des Champs-Élysées, 15 avenue Montaigne, 75008 Paris
- Valeur indicative totale : 90 euros TTC.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contrepartie en espèces ni à aucun remplacement par un autre bien ou service, sauf décision des Organisateurs. Il pourra être cédé librement par le gagnant à la personne de son choix : lot non nominatif, cessible mais non échangeable contre de l'argent ni contre un autre lot.

Les éventuels frais annexes non expressément visés au présent règlement, notamment de transport, d'hébergement, de restauration ou de dépenses personnelles, restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant.

En cas d'annulation, de report ou de modification substantielle du concert pour une cause indépendante de la volonté des Organisateurs, ceux-ci en informeront le gagnant dans les meilleurs délais et pourront, selon les circonstances, proposer une solution alternative sans que cela ouvre droit à une indemnisation supplémentaire.

### **Article 7 – Désignation du gagnant**

Le tirage au sort sera effectué le 21 mai 2026 parmi les participations valides, au moyen d'un procédé aléatoire mis en œuvre par l'Organisateur principal.

Seront désignés :

- 1 gagnant principal ;
- 2 gagnants suppléants.

Le tirage au sort ne prendra en compte que les participations conformes aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Le résultat du tirage au sort est définitif, sauf erreur manifeste.

### **Article 8 – Vérification de l'éligibilité**

Avant attribution définitive du lot, l'Organisateur principal vérifiera que le gagnant :

- remplit les conditions d'âge et de résidence prévues au présent règlement ;
- respecte les conditions de participation ;
- demeure, au moment de la vérification, abonné aux trois comptes Instagram mentionnés à l'article 4 ;
- n'a pas eu recours à un procédé frauduleux ou automatisé.

À défaut, le lot sera attribué au premier suppléant, puis le cas échéant au second suppléant.

### **Article 9 – Notification du gagnant et remise du lot**

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram depuis le compte @venitecantemus dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Il disposera alors d'un délai de 5 jours ouvrés pour répondre, confirmer son identité, son éligibilité et accepter le lot.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'informations inexactes, incomplètes ou ne permettant pas la remise du lot, le gagnant sera réputé avoir renoncé au bénéfice de son lot, lequel sera alors proposé au premier suppléant, puis au second si nécessaire.

Les modalités pratiques de remise des places seront précisées lors de cette prise de contact. Lot non nominatif, cessible mais non échangeable contre de l'argent ni contre un autre lot.

Aucune publication du nom, du pseudonyme ou de toute autre information relative au gagnant ne sera effectuée sans son accord préalable.

### **Article 10 – Données personnelles**

Dans le cadre du jeu-concours, l'Association La Girafe Lyrique, en qualité de responsable du traitement, est amenée à traiter :

- le pseudonyme Instagram du participant ;
- et, uniquement pour le gagnant, les données nécessaires à la vérification de son éligibilité et à la remise du lot.

Ces données sont traitées exclusivement pour :

- l'organisation et la gestion du jeu-concours ;
- la vérification des participations ;
- la désignation du gagnant ;
- et la remise du lot.

La participation au jeu-concours n'emporte aucune inscription à des opérations de prospection commerciale, ni cession des données à des tiers à des fins commerciales.

La base légale du traitement est l'exécution du présent règlement, auquel le participant adhère en prenant part au jeu.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu-concours, puis supprimées dans un délai maximum de 3 mois après la fin de l'opération, sauf obligation légale contraire ou nécessité de conservation en cas de contestation.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et, le cas échéant, d'opposition, qu'il peut exercer à l'adresse suivante :  
communication@venitecantemus.com.

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Les éléments visuels, graphiques, textuels et plus largement tous les contenus publiés par les Organisateur dans le cadre du jeu-concours demeurent leur propriété exclusive ou celle de leurs ayants droit.

Toute reproduction, représentation ou utilisation non autorisée de ces éléments est interdite.

Les commentaires publiés par les participants restent sous leur responsabilité exclusive.

### **Article 12 – Responsabilité**

Les Organisateur ne sauraient être tenus responsables en cas :

- de dysfonctionnement d'Instagram, du réseau internet ou de tout équipement empêchant la participation ;
- de participation non prise en compte en raison d'un problème technique indépendant de leur volonté ;
- de force majeure, d'annulation, de report ou de modification de l'événement ;
- ou de toute fraude commise par un participant.

Les Organisateur se réservent le droit de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**Article 13 – Disponibilité du règlement**

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours sur le site internet de Venite Cantemus, à l'adresse suivante : [https://www.venitecantemus.com/wp-content/uploads/2026/05/Reglement\\_jeu\\_concours\\_2026.pdf](https://www.venitecantemus.com/wp-content/uploads/2026/05/Reglement_jeu_concours_2026.pdf)

Il peut également être adressé sur simple demande à l'adresse : [communication@venitecantemus.com](mailto:communication@venitecantemus.com).

**Article 14 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement aux conditions du règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 15 – Réclamations et droit applicable**

Toute contestation relative au jeu-concours devra être adressée par écrit à l'Organisateur principal dans un délai de 30 jours à compter de la clôture du jeu.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de désaccord persistant, les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

Fait à Paris, le 4 mai 2026



Pour l'association la Girafe Lyrique, Gabrielle Thierry, présidente